

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGODIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGODIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 008-251/16/CT

■ Approbation d'une convention de financement avec le Groupement Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en oeuvre d'études

Avis du Conseil de Territoire

DHCS 16/14804/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Le 21 décembre 2015, les principes du protocole de préfiguration à conclure avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Ville de Marseille ont été adoptés par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole.

En effet, les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un nouveau programme qui puisse se dérouler en deux temps :

- l'élaboration d'un protocole de préfiguration, à valider et signer par l'ANRU, des projets de renouvellement urbain qui précise l'ambition des projets à mettre en œuvre, le programme d'études et les moyens d'ingénierie,

- les conventions pluriannuelles, également signées par l'ANRU qui déterminent les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre à partir des programmes urbains déclinés dans le protocole.

Ce protocole concerne neuf quartiers reconnus d'intérêt national, et cinq reconnus d'intérêt régional, tous situés à Marseille qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat. Ils relèvent de 4 grands secteurs géographiques :

- arc Nord Est –L2
- hôpital Nord-Saint Antoine – Mourepiane
- Grand Centre-ville – Grand Port Maritime de Marseille
- Sud – Vallée de l'Huveaune

L'élaboration des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU nécessite :

- la conduite d'expertises transversales aux différents projets : la gestion de la mobilité résidentielle, la concertation, la gestion urbaine de proximité, l'optimisation des équipements publics, l'amélioration de la sécurité ...,

- la conduite d'études territorialisées pour la mise au point des projets dans les quartiers, dans les champs urbains, sociaux en concertation avec les habitants et usagers,

- la mise en œuvre d'opérations urgentes dont le démarrage pourra intervenir avant la signature des conventions pluriannuelles, sans pour autant que les maîtres d'ouvrage perdent le bénéfice de subventions que l'ANRU pourrait accorder.

A ce jour, le programme d'études mis au point comprend des études sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI, pour un coût total H.T. de 3,405 millions d'euros. Déduction faite des subventions prévisionnelles apportées par les partenaires (Etat, ANRU, Conseil Régional, Conseil Départemental...), la contribution nette de l'EPCI s'élève à 1,539 millions d'euros T.T.C. (cf. tableau en annexe).

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

De façon à simplifier la conduite de ces études, il est proposé d'adopter avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine une convention pluriannuelle de financement lui permettant d'assurer, pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la mise en place de celles-ci, sans pour autant déroger au Code des Marchés Publics, le GIP Marseille Rénovation Urbaine ayant adopté un référentiel d'appréciation conformément au décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006.

En effet, le GIP Marseille Rénovation Urbaine auquel l'EPCI a adhéré en 2003 en approuvant les termes de sa convention constitutive et de son protocole d'application et de mise en œuvre assure une mission transversale essentielle à la cohérence des projets urbains mis en œuvre par différents maîtres d'ouvrage et fait appel pour le compte de ces derniers, aux prestations extérieures spécialisées dans les domaines technique, juridique, urbain, architectural, social et organisationnel.

Le montant du financement confié au GIP Marseille Rénovation Urbaine s'élève à 1,4 millions d'euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération HAP/1/060/CC du Conseil de Communauté du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 permettant l'adhésion de l'Association Régionale des Organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant l'élargissement de son territoire d'intervention ;
- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa dénomination et prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La délibération RNOV 003-675/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa mise en conformité avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 portant sur le statut du personnel (de droit public), les modalités de contrôle, le rôle du Commissaire du Gouvernement et les relations avec le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville ;

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016

- La délibération HPV 004-1110/15/CC du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 1 janvier 2017 ;
- La délibération HPV 014-1623/15/CC du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 approuvant les avenants au contrat de ville et notamment, les principes du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Marseille ;
- La délibération DEVT 005-676/16/CM du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°7 prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine jusqu'au 31 décembre 2019.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- L'intérêt de confier la mise en œuvre du programme d'études impliquant la Métropole au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des études prévues au protocole d'accord conclu avec l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Ville de Marseille ci-annexée.

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	19

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Novembre 2016